

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 novembre 2014

- - -

Ont assisté à la séance : M. Jean-Jacques GAULTIER, Maire, Président, M. Franck PERRY, Mme Claudie PRUVOST, M. Patrick FLOQUET, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, M. Daniel GORNET, Mme Sylvie VINCENT, adjoints, Mme Isabelle BOISSEL, M. Lionel GOBEROT, Mme Anne GRANDHAYE, M. Christian GREGOIRE, Mme Sonia BLANCHOT, M. Fabien CAMUS, Mme Nadine BAILLY, M. Valentin VASSALLO, Mme Véronique PIEDBOEUF, M. Francis MARQUIS, Mme Denise MAIRE, Mme Ghislaine COSSIN, M. Daniel GENRAULT, M. Daniel BAZELAIRE, M. Bernard NOVIANT, M. Alexandre CHOPINEZ.

Excusés ayant donné procuration : M. Jacky CANEPA (procuration à M. Christian GREGOIRE), M. Denis KARM (procuration à M. Bernard NOVIANT), Mme Marie-Laurence ZEIL (procuration à M. Daniel BAZELAIRE)

Excusé : M. Guillaume GODEY

Secrétaire : Mme Ghislaine COSSIN

---

M. le Maire ouvre la séance et présente Mme Sabine DENIS-SEGAULT, directrice générale des services qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> novembre 2014, en remplacement de M. Etienne CUNY. M. le Maire lui souhaite la bienvenue et pleine réussite dans l'exercice de ses nouvelles fonctions à Vittel.

M. le Maire demande à l'assemblée l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour de cette séance qui seront évoqués en questions diverses.

Il s'agit de deux dossiers de demandes de subventions à présenter aux services de l'Etat concernant :

- le projet de rénovation des vestiaires du stade avec amélioration des performances énergétiques
- les travaux de la première tranche conditionnelle de la galerie thermale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription de ces deux points à l'ordre du jour.

## **1°) OBSERVATIONS SUR LE COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2014**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 16 octobre 2014.

## **2°) URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – LANCEMENT DE LA PROCEDURE :**

M. le Maire rappelle que la ville de Vittel est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en novembre 2001.

Le POS est un document d'urbanisme dont le régime a été créé par la loi d'orientation foncière de 1967. La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, prévoit sa disparition au profit des nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Comme le POS, le PLU est un document d'urbanisme qui doit prendre en compte la trame verte et bleue, les orientations d'aménagement et de programmation en matière d'occupation du sol et de logement, les déplacements, l'environnement paysager et architectural ...

Il est composé :

- de documents graphiques délimitant les zones sur lesquelles s'appliquent les différentes règles d'occupation des sols.

- d'un règlement fixant le type d'occupation ou d'utilisation du sol interdites ou soumises à des conditions particulières, les accès et la voirie, la desserte par les réseaux (eau, assainissement, électricité), les caractéristiques des terrains, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives ou les unes par rapport aux autres sur une même propriété, les emprises au sol, la hauteur maximale des constructions, l'aspect extérieur, le stationnement, les espaces libres, les espaces verts protégés ou boisés, le coefficient d'occupation du sol, les performances énergétiques et environnementales, les infrastructures et réseaux de communications électroniques ...

- d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Ce POS doit donc aujourd'hui être soumis à révision pour des motifs réglementaires puisqu'il lui faut respecter les dispositions des lois Grenelle II et ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) d'une part et, d'autre part, il permettrait à la ville de poursuivre les objectifs suivants :

- respecter les principes du développement durable en conciliant croissance démographique, croissance économique et maîtrise du foncier, en intégrant les préoccupations liées aux énergies renouvelables et en améliorant les déplacements au sein du territoire communal,
- poursuivre les orientations permettant d'assurer la protection du patrimoine urbain et naturel qui constitue un élément majeur de l'identité de la commune,
- mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à la commune et faciliter les continuités écologiques,
- favoriser le développement économique par l'accueil des entreprises en renforçant l'attractivité commerciale et touristique,
- disposer d'un règlement plus lisible notamment en zone UA,
- mettre en conformité le PLU en matière d'assainissement avec la réalisation du zonage.

Le débat sur le PADD, l'arrêt du projet de PLU, la consultation des services extérieurs puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible.

Les modalités de concertation consisteront en la mise à disposition d'un registre en mairie, dans lequel les habitants pourront faire part de leurs observations et propositions, l'organisation de réunions publiques, la création d'une plaquette de communication et de panneaux d'informations. Un bilan de cette concertation sera réalisé à l'issue de la procédure.

M. le Maire rappelle que le plan d'occupation des sols de la ville de Vittel sera caduc à compter du 31 décembre 2015 et propose donc la révision du plan d'occupation des sols sur l'intégralité de son territoire.

Ce nouveau règlement permettra d'avoir une meilleure lisibilité sur les choix d'urbanisation et sur les zones UA qui concernent l'hyper centre de la ville.

Si cette démarche n'est pas mise en œuvre, le règlement national d'urbanisme s'appliquera à compter de mars 2017, ce qui signifie pour la ville de Vittel, une perte d'autonomie.

L'aide de l'Etat sera sollicitée pour le financement de la rémunération du bureau d'étude, des frais de publicité, des frais de commissaire-enquêteur pour un montant estimé d'environ 40 000 euros.

Des études précédentes d'un coût total de 72 000 euros avaient été lancées, mais n'avaient donné aucun résultat.

M. le Maire regrette que cette démarche n'ait pu être anticipée, au regard de l'application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain qui date de décembre 2000.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de prescrire la révision du POS sur l'intégralité du territoire de la commune,
- approuve les objectifs de la révision tels qu'exposés ci-dessus,
- approuve les modalités de la concertation,
- demande, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure et de solliciter de l'État, une dotation allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche à ce sujet, notamment la consultation de bureaux d'études spécialisés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au futur PLU.

Les crédits destinés au financement de cette opération sont et seront inscrits au chapitre 20, article 202 des budgets 2014 à 2017.

### **3°) AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REGLEMENT INTERIEUR :**

La ville de Vittel a réalisé une aire d'accueil à destination des gens du voyage, située route de Ligneville et composée de douze emplacements, soit 24 places de stationnements. Son ouverture est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Chaque famille disposera individuellement et sur son emplacement d'une douche, d'un WC et d'une buanderie. Les services de l'eau et de l'électricité seront fournis par prépaiement.

L'aire d'accueil sera gérée par un prestataire de service, ACGV Services, chargé d'assurer l'accueil des voyageurs, l'animation sociale des lieux, l'entretien du site, les actes de gestion et la perception des droits fixés par la ville de Vittel et dus par les voyageurs.

M. le Maire précise que le montant du contrat de prestations de services avec ACGV est de 75 773,81 € TTC. Une régie sera créée pour permettre d'effectuer les encaissements et remboursements du dépôt de garantie et un régisseur, salarié de l'ACGV sera nommé.

M. le Maire cède la parole à M. Daniel GORNET, adjoint au maire.

M. GORNET explique qu'une commission s'est réunie pour discuter du règlement intérieur et des tarifs. Il reste encore quelques finitions à réaliser avant l'ouverture de l'aire d'accueil des

gens du voyage, le 1<sup>er</sup> décembre 2014. La caisse d'allocations familiales versera 132,45 euros par place et par mois.

M. le Maire indique que depuis 14 ans, le législateur oblige les communes de plus de 5 000 habitants à créer une aire d'accueil des gens du voyage. M. le Maire regrette que ce dossier n'ait pas fait l'objet d'une anticipation qui aurait pu bénéficier de financements plus élevés.

M. Bernard NOVIANT souhaite avoir quelques explications sur le coût du prestataire de services, ACGV.

M. GORNET explique qu'ACGV a été retenue suite à un appel d'offres.

M. le Maire précise que cette disposition permettra de faire respecter la loi et de saisir les forces de l'ordre dans l'hypothèse de stationnements illicites.

M. Daniel BAZELAIRE pose la question sur la méthode de recouvrement des droits à percevoir.

M. Daniel GORNET répond qu'un salarié d'ACGV, habilité, percevra pour le compte de la ville, les droits à percevoir, en espèces.

M. Bernard NOVIANT souhaite avoir des précisions sur la mission d'ACGV.

M. Daniel GORNET lui répond que l'agent du prestataire de services, ACGV, aura pour mission la réception des familles, 7 jours sur 7 jours, 24 h/24 h et l'entretien du site (ramassage des papiers, nettoyage...). Il précise que l'agent chargé d'assurer cette mission sera recruté localement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le règlement intérieur,
- approuve la convention de séjour,
- fixe les tarifs conformément à la grille annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

#### **4°) PATRIMOINE – QUARTIER DES COLLINES – TRANCHE 2 – CESSIONS DE TERRAINS:**

➤ M. Arnaud COLLIGNON et Mlle Mélanie CHEVREUX :

Suite à la réalisation de travaux de voirie de la tranche 2 du quartier des collines, M. COLLIGNON et Mlle CHEVREUX, propriétaires du lot n° 8, souhaitent se rendre acquéreurs d'une surface complémentaire de 3 m<sup>2</sup>.

➤ M. et Mme SCHMITT :

Suite à la réalisation de travaux de voirie de la tranche 2 du quartier des collines, M. et Mme SCHMITT, propriétaires du lot n° 9, souhaitent se rendre acquéreurs d'une surface complémentaire de 10 m<sup>2</sup>.

➤ Mme HEINRICH :

Mme HEINRICH souhaite se rendre acquéreur de la parcelle constituant le lot n° 18 de la tranche 2 du quartier des collines, d'une contenance de 805 m<sup>2</sup>.

➤ M. GRUX :

M. GRUX souhaite se rendre acquéreur de la parcelle constituant le lot n° 20 de la tranche 2 du quartier des collines, d'une contenance de 675 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession de ces quatre terrains est de 31,77 € HT/m<sup>2</sup>. La signature des actes de vente afférents aux lots 18 et 20 est subordonnée à l'obtention du permis de construire. La rédaction de ces actes serait confiée à l'étude LOCQUENEUX-EULRY, notaires à Vittel. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acheteur.

M. le Maire précise qu'il reste trois parcelles à vendre.

Le Conseil Municipal approuve les cessions de terrains de la ZAC des collines aux conditions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

#### **5°) PATRIMOINE – VENTE DE GRUMES FACONNEES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS FORESTIERS AUX AFFOUAGISTES :**

Sur proposition de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit la destination des produits des parcelles 62-63-64-66-76a et des parcelles diverses pour les produits accidentels, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2014 :

- vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2014/2015
- partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes (campagne 2014-2015).

M. le Maire cède la parole à Mme Anne GRANDHAYE.

Mme GRANDHAYE indique qu'il convient de délibérer sur la cession de bois ou sur l'affouage. L'affouage est plus intéressant pour les Vittellois dont le prix a été fixé à 6 euros le stère. Certaines communes vosgiennes pratiquent des tarifs plus élevés que Vittel (entre 6,50 à 12 euros). Environ 700 m<sup>3</sup> de bois seront réservés pour les affouagistes. A l'heure actuelle, 83 foyers se sont inscrits.

M. le Maire rappelle la responsabilité des affouagistes et des trois garants que sont M. Paul LEDZINSKI, M. François MARULIER et Mme Anne GRANDHAYE.

M. le Maire remercie M. LEDZINSKI et M. MARULIER, tous deux bénévoles et parties prenantes dans la gestion de l'affouage communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles,
- décide de répartir l'affouage par feu,
- désigne :
  - . M. François MARULIER
  - . M. Paul LEDZINSKI
  - . Mme Anne GRANDHAYEen qualité de garants responsables,
- fixe le prix unitaire à 6 € par stère,

- fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouages au 15 septembre 2015. À l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits.

#### **6°) PATRIMOINE – ETABLISSEMENT THERMAL – TRAVAUX EXECUTES PAR LA SETV SUITE A DES FUITES D'EAU SUR LE RESEAU THERMAL :**

Par délibération du 5 juin 2014, le Conseil Municipal approuvait l'état financier des travaux effectués par la SETV suite aux fuites d'eau sur le réseau thermal. Ces travaux, d'un montant de 136 837,47 € H.T., étant normalement à la charge de la commune, propriétaire, la SETV qui en a assumé le paiement en demande le remboursement à la ville.

Cependant, après analyse précise des justificatifs fournis par la société, il s'avère que le total des dépenses supportées par la société s'élève réellement à 113 950,02 € H.T. au 31 décembre 2013.

Aussi, il convient d'annuler la délibération précitée.

M. le Maire précise qu'il s'agit de solder les comptes sur le budget 2014 alors que les travaux engagés par la SETV ont été effectués entre 2011 et 2013.

M. Daniel BAZELAIRE souhaiterait connaître si cette différence de 23 000 euros a été relevée par le service des finances de la ville ou par le trésorier.

M. le Maire explique que l'ensemble du conseil municipal, y compris la liste « Pour Vittel » dont fait partie M. BAZELAIRE, et M. CHOPINEZ, de la liste « Alternative Vittel 2014 », a voté cette délibération le 5 juin 2014, et fait aujourd'hui face à ses responsabilités.

Il précise que cette différence de 23 000 euros, sur le montant total des dépenses, a été relevée par le service des finances et l'adjoint aux finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Annule la délibération du 5 juin 2014 en tant que le montant de 136 837,47 € doit être ramené à 113 950,02 € ;

- Approuve le versement d'une somme de 113 950,02 € à la SETV à titre de remboursement des sommes versées par elle en 2013 pour la réparation des fuites sur le réseau thermal.

#### **7°) FINANCES – DECISION MODIFICATIVE :**

La présente décision modificative n° 2 est destinée à ajuster les dépenses et les recettes de l'exercice 2014 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus depuis l'adoption du budget.

Les propositions de modifications figurant dans le tableau détaillé ci-dessous portent uniquement sur des virements entre chapitres de la section de fonctionnement.

<b>FONCTIONNEMENT / DÉPENSES</b>						
<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Fonct</b>	<b>Libellé de l'article</b>	<b>Crédits votés</b>	<b>DM2</b>	<b>Total</b>

011	61522	95	Entretien de bâtiment	112 900,00	+ 114 000,00	226 900,00
014	73928	01	Autres revers <sup>t</sup> de fiscalité	0 000,00	2 000,00	2 000,00
68	6815	01	Provisions pour risque	164 205,00	- 116 000,00	48 205,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>				<b>277 105,00</b>	<b>00,00</b>	<b>277 105,00</b>

La somme de 114 000 € permet de rembourser à la SETV le montant des travaux qu'elle a payé pour la réparation des fuites sur le réseau thermal.

La majoration de l'article 73928 correspond au montant des exonérations de cotisation foncière des entreprises bénéficiant aux microentreprises. Précédemment entièrement financées par l'État, ces exonérations ont été mises à la charge du secteur communal à hauteur de 50% par l'article 55 de la loi de finances rectificative pour 2013.

Ces nouvelles dépenses sont financées par prélèvement sur l'article 6815, dotations aux provisions.

M. le Maire précise que cette décision modificative résulte d'une forme de désengagement de l'Etat, et notamment sur le montant des exonérations de cotisations foncières des entreprises bénéficiant aux microentreprises, exonérations qui auparavant étaient entièrement financées par l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires telles qu'énoncées ci-dessus.

## **8°) FINANCES – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER :**

Par délibération du 3 novembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer à Monsieur Yves MORÉ, Trésorier de Vittel, l'indemnité de conseil que peuvent allouer les communes et établissements publics à leur comptable en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'ils peuvent fournir à la collectivité.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 dispose en son article 3 que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le versement de cette indemnité, calculée par application d'un barème dégressif sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices. Ainsi, l'indemnité à verser en 2014 s'élèverait à 2 233,46 € brut.

M. le Maire précise qu'il s'agit de reconduire une décision prise en 2010.

Sur proposition et avis favorable de la commission des finances réunie le 29 octobre 2014, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Attribue, à compter du renouvellement du conseil municipal, l'indemnité de conseil prévue par les textes à Monsieur Yves MORÉ, trésorier de Vittel, son montant étant déterminé annuellement par application du barème prévu à l'article 4 dudit arrêté ;

- Applique le taux de 100 % au montant de l'indemnité calculée sur les dépenses budgétaires réelles afférentes aux trois derniers exercices connus.

## **9°) PALAIS DES CONGRES – MODIFICATIONS DE TARIFS :**

En application de l'article 31 de la convention d'affermage pour l'exploitation du Palais des Congrès relatif aux tarifs, l'association Vittel Congrès et Tourisme, délégataire, a fait parvenir ses propositions de modifications tarifaires pour 2015 afin de pouvoir les soumettre au Conseil Municipal. Cette nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 1er janvier 2015.

Les évolutions notables sont les suivantes :

En hausse :

- Les tarifs d'occupation des salles (environ 2 % en moyenne).

Les tarifs pour l'occupation de l'amphithéâtre « Emile De Girardin » sont réajustés à la demi-journée : auparavant facturés à hauteur de 50 % des tarifs de location à la journée, les tarifs ont été actualisés pour tenir compte des contraintes générées par une occupation en demi-journée.

- Les frais liés aux fournitures (électricité, cloisons, tables par exemple) + 5 % environ

- Les frais de personnel (+ 12 %).

En baisse :

- Les prestations techniques de près de 6%, baisse liée à une étude réalisée auprès de huit établissements spécialisés dans le tourisme d'affaires,

- Les frais de gestion, - 5 %, suite à une étude réalisée dans le cadre de l'association internationale des villes francophones de congrès.

M. le Maire explique que la ville s'acquittera des dépenses et des recettes, en attente d'une solution pérenne de gestion du palais des congrès.

Sur proposition et avis de la commission tourisme qui a émis un avis favorable le 6 novembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des tarifs jointe en annexe et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **10°) SPORTS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES VOSGES DE TIR A L'ARC – CONVENTION DE PARTENARIAT :**

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune a contractualisé depuis 2012, un partenariat avec la Fédération Française de Tir à l'Arc. Comme en 2013 et 2014, le CPO de Vittel accueillera notamment des stages nationaux et deux compétitions majeures dans le calendrier fédéral : le championnat de France cadets/espoirs/juniors en salle du 20 au 22 février 2015 et le trophée FFTA/CPO regroupant les 100 meilleurs espoirs français, le 14 mars 2015.

Dans ce cadre et plus précisément pour le championnat de France, il est proposé de conclure avec le comité des Vosges de tir à l'arc, une convention de partenariat et de moyens précisant les obligations et devoirs de chacune des deux parties. Cette convention définit les modalités de l'aide apportée par la commune, notamment sur le financement d'un budget global avoisinant les 55.000 €. Cet événement permettra d'accueillir sur Vittel environ 3 000 personnes (archers, entraîneurs et accompagnateurs) sur les trois jours de compétition.

Le Conseil Général des Vosges et la Région Lorraine sont partenaires de ce championnat en contribuant par le biais des contrats d'objectifs signés avec le comité départemental et la ligue régionale.



Cette manifestation étant programmée en début d'année, le comité d'organisation local prépare dès à présent cet évènement et il sera amené à devoir régler des factures dès le mois de décembre 2014. Pour cette raison, la ville est sollicitée dès aujourd'hui à participer à ce projet à hauteur de 15 000 € avec versement d'un acompte de 50% à réception du budget prévisionnel. Le solde de la subvention serait ensuite versé à l'issue du championnat sur présentation du bilan financier certifié.

M. le Maire précise que le Conseil Général et le Conseil Régional sont partenaires financiers de cette manifestation sportive du championnat de France de tir à l'arc.

Pendant quatre jours, soit du 20 au 22 février 2015, 3000 personnes seront sur Vittel et généreront une réservation de nuitées sur Vittel et bien au-delà.

Après avis favorable de la commission des sports réunie le 23 octobre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention de 15 000 € au comité départemental des Vosges de tir à l'arc, dont 7 500 € au titre du budget 2014,
- s'engage à inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires au versement du solde de la subvention (7 500 €),
- approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **11°) RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

M. le Maire précise qu'il s'agit de créer, pour la filière culturelle, un poste de professeur de guitare à 9 heures et de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique à 8 heures.

En ce qui concerne la filière technique, il s'agit de pourvoir au remplacement du gardien, du centre de préparation olympique, qui fait valoir ses droits à la retraite.

Au vu de l'organigramme de la commune et après avis favorable du comité technique paritaire réuni le 13 novembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

##### *Filière culturelle :*

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 9 heures
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 8 heures

##### *Filière technique :*

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00.

#### **12°) RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS ET/OU SAISONNIERS :**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-1° et 3-2 permet le recours à des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité, sans pour autant avoir de poste ouvert au tableau des effectifs.

Le besoin temporaire d'activité permet la conclusion d'un contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois. Le besoin saisonnier d'activité peut correspondre à un contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois.

Sur autorisation du Conseil Municipal pour la durée du mandat, le Maire peut ainsi recruter des agents en application de ces dispositions. Dans ces circonstances, le Maire constate les besoins concernés et détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil.

La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels dans les conditions susvisées, et après avis favorable du comité technique paritaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou un accroissement saisonnier d'activité et pour assurer les besoins de continuité du service; le grade étant déterminé en fonction de la nature du besoin.

### **13°) RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSTION DE PERSONNELS :**

#### **➤ Régie Vittel Sports**

Depuis de nombreuses années, la ville de Vittel met à disposition quatre agents de la ville auprès de la régie Vittel Sports.

La convention parvenant à son terme le 31 décembre 2014, une nouvelle convention de mise à disposition doit être établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une durée de 3 ans, afin que les quatre agents puissent continuer à exercer leurs missions au sein de l'hébergement sportif, comme prévu lors de la création de la régie Vittel Sports.

La convention détaille les conditions de cette mise à disposition.

Après avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion des Vosges, du comité technique paritaire et après accord des agents concernés, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition à intervenir avec la régie Vittel-Sports et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **➤ Communauté de communes Vittel-Contrexéville :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le conseil municipal a approuvé le principe de mise à disposition d'agents de la ville de Vittel auprès de la communauté de communes Vittel-Contrexéville pour une durée de 3 ans, renouvelée deux fois pour 3 ans.

La communauté de communes Vittel-Contrexéville souhaite proroger le recours aux moyens humains des communes de Vittel et Contrexéville pour l'exécution de certaines de ses missions notamment les collectes ou d'autres tâches de soutien nécessaires à la bonne marche du service. Il vous est donc proposé de passer une nouvelle convention de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La convention détaille les conditions de cette mise à disposition.

M. le Maire précise que cette convention s'inscrit dans le cadre d'une mutualisation des personnels qui augmentera à l'avenir, à la fois pour les filières techniques et administratives.

Après avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion des Vosges, du comité technique paritaire et après accord des agents concernés, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition à intervenir avec la communauté de communes Vittel-Contrexéville et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### ➤ **Mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de la Régie Vittel Câble**

Depuis de nombreuses années, la ville de Vittel met à disposition un agent de la ville auprès de la régie de télévision « VITTEL – CABLE ».

La convention parvenant à son terme le 31 décembre 2014, une nouvelle convention de mise à disposition doit être établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une durée de 3 ans, afin que l'agent, chargé des interventions techniques sur la régie, puisse continuer à exercer ses missions.

La convention détaille les conditions de cette mise à disposition.

Après avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion des Vosges, du comité technique paritaire et après accord de l'agent concerné, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition à intervenir avec la régie Vittel câble et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **14°) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

#### ➤ **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCES, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX**

DATE	SECTION	N°	LIEUDIT	ADRESSE
25-août-14	AS	34	Haut de Prelle	733, rue Winston Churchill
25-août-14	AL	253	Rupt Magdelon	14, passage Madgelon
25-août-14	AS	364	Gros Buisson	385, rue Claude Bassot
25-août-14	AM	182	Châtillon	59, rue du point de vue
25-août-14	AV	311	Grand Friche	676, rue Claude Bassot
25-août-14	AY	213	Saint-Martin	187, rue Division Leclerc
25-août-14	AY	213	Saint-Martin	187, rue Division Leclerc
25-août-14	AY	214	Saint-Martin	15, place des Francs
15-sept-14	AB	227, 228	Haut du Four	418 et 425, rue Bel Air
15-sept-14	AY	213	Saint-Martin	187, rue Division Leclerc
17-sept-14	BC	400	Vieille Ringue	64, rue du Lot de la Vieille Ringue
17-sept-14	AL	265	Croix Pierrot	Rue du Grand Ban
29-sept-14	AL	34	Rupt Magdelon	1, allée de Liège
29-sept-14	AL	155, 256, 266	Croix Pierrot	Rue du Grand Ban
02-oct-14	AL	227, 229, 364, 371	Croix Pierrot	Rue du Grand Ban
09-oct-14	AS	73	Gros Buisson	467, rue Claude Bassot

14-oct-14	AV	258, 259	La Courte Montjoie	504, rue Haye Jean Cottant
14-oct-14	AB	866	Quartier de Lignéville	Rue de Brahaut
16-oct-14	AK	438	Les Facelles	106, rue Jeanne d'Arc
23-oct-14	AY	812	Saint-Privat	103, rue du Petit Ban
30-oct-14	AS	299	Prelle Enfrier	53, rue Jacques Ducrot
30-oct-14	AK	203	Quartier Poincaré	79, rue Robert Schuman
30-oct-14	AT	17	Jardins sur la Voye	Rue de l'Abbé Marchal

#### COMMERCES

DATE	DENOMINATION	ACTIVITE	ADRESSE
25-août-14	LEFEL Eric : nettoyage de locaux pour industriels, professionnels et particuliers	Nettoyage locaux industriels	402, Rue Saint-Nicolas

#### AUTRES DÉCISIONS

51/2014	10/10/2014	Marché de réalisation de la voirie définitive ZAC les collines tranche 2 avec la société EUROVIA / Avenant n° 1 : déplacement de candélabres détériorés, travaux supplémentaires d'éclairage public et adaptation du projet aux limites parcellaires : 8 000 € H.T. portant le montant total du marché à 172 917,90 € H.T.
52/2014	13/10/2014	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du centre équestre avec l'agence MARSAL ROUSSELOT / Avenant n° 3 : révision du programme de travaux impliquant une diminution du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et une modification de son taux de rémunération : 10,12 % portant le forfait définitif de rémunération à 126 186,39 € H.T.
53/2014	14/10/2014	Marché d'exploitation des installations thermiques avec l'entreprise COFELY / Avenant n° 6 : suppression des redevances du site maison Mougeot et de la caserne des pompiers, prise en charge des installations du foyer des personnes âgées et ajout du matériel du réseau de chaleur, mise en place d'une nouvelle formule de révision de prix pour les clients consommateurs de + de 200 mwh/an : 1 475,14 € H.T./an portant le montant global du marché à 3 301 756,87 € H.T.
54/2014	20/10/2014	<p>Marchés à procédure adaptée avec les sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Stéphane DELOY, architecte : mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des façades du CPO - 50 820,00 H.T. ; 60 984,00 € T.T.C.</li> <li>- DIMA Sports - achats d'équipements athlétisme - 18 255,13 € H.T. ; 21 906,16 € T.T.C.</li> <li>- Borgeaud Bibliothèque France : aménagement mobilier de médiathèque - 10 388,07 € H.T. ; 12 465,68 € T.T.C.</li> <li>- ACGV Services : animation sociale, gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage - 63 144,84 € H.T. ; 75 773,81 € T.T.C</li> <li>- Choffé Motoculture : achat d'un tracteur pour le service espaces verts - 35 500 € H.T. ; 42 600 € T.T.C</li> <li>- CPL : location de 20 chalets de Noël - 21 200 € H.T. ; 25 440,00 € T.T.C.</li> <li>• création d'une carrière hippique centre équestre : Lot n° 1 à Calin : 110 015,84 € H.T. ; 132 019,01 € T.T.C. - Lot n° 2 à Toubin &amp; Clément : 66 850,00 € H.T. ; 80 220,00 € T.T.C.</li> <li>- Logiq système : acquisition d'un progiciel de gestion pour la bibliothèque-médiathèque - 8 105,62 € H.T. ; 9 726,74 € T.T.C.</li> <li>- L. Bondaux : conservation et restauration des peintures murales anciennes de la galerie thermale - 85 075,00 € H.T. ; 102 090,00 € T.T.C.</li> <li>- Lorraine Chapiteaux : Fourniture et pose d'un parquet, d'une structure et d'un chauffage pour la patinoire - 6 884,80 € H.T. ; 8 261,76 € T.T.C</li> </ul>

55/2014	20/10/2014	Marché de rénovation de la galerie thermale (lot 2 couverture-étanchéité) avec la société COANUS / Avenant n° 2 : travaux d'étanchéité du raccord entre la tranche ferme et la tranche conditionnelle (contre le bâtiment de la source Hépar) et l'encombrement de partie basse de la toiture par des feuilles : 7 120,60 € H.T. portant le montant total du marché à 457 092,65 € H.T.
56/2014	23/10/2014	Marché de rénovation de la galerie thermale (lot 5 – électricité) avec la société CITEOS / Avenant n° 1 : modification de l'installation existante, raccordement de l'installation nouvelle au circuit de l'établissement thermal : 18 213,00 € H.T. pour un montant total du marché à 134 231,75 € H.T.
57/2014	27/10/2014	Fixation d'une tarification forfaitaire pour la mise à disposition des équipements sportifs et de créneaux d'entraînement auprès des associations sportives non vittelloises pour 2014-2015 : 2 € par personne pour 2 heures – accès à la zone pratique de la discipline et à la salle de musculation
58/2014	28/10/2014	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle à l'école de musique et de danse à l'association « Vosges Arts Vivants » : interventions musicales pour une période de huit mois du 30/09/2014 au 12/04/2015

## 15°) QUESTIONS DIVERSES :

### - **Projet de rénovation des vestiaires du stade avec amélioration des performances énergétiques – demande de subvention :**

Si la commune de Vittel dispose d'un ensemble d'établissements sportifs permettant la pratique d'un très grand nombre de disciplines sportives, plusieurs d'entre elles occupent des espaces ne répondant plus aux normes fédérales actuelles. Le cas des vestiaires du stade Jean Bouloumié est un exemple flagrant avec des espaces (vestiaires et douches) exigus ou détériorés suite à des problèmes chroniques d'étanchéité et d'isolation.

Ce bâtiment, construit en 1968 et théâtre du départ du Tour de France de la même année, est fréquenté quotidiennement par des clubs sportifs locaux (notamment athlétisme, football et rugby) et par des clubs et fédérations qui viennent en stage de préparation. Il est d'ailleurs à rappeler que le Centre de Préparation Omnisports de Vittel, le stade Jean Bouloumié et l'hôtel de l'Ermitage du Club Méditerranée ont été retenus par les instances de l'Union Européenne de Football Amateur avec 65 autres sites de l'hexagone pour accueillir une équipe nationale à l'occasion du prochain EURO 2016, disputé en France du 30/06 au 31/07.

Le projet de rénovation, modulable en fonction des possibilités financières de la collectivité et des aides susceptibles d'être allouées, s'inscrit également dans une politique d'optimisation et de réhabilitation du patrimoine sportif municipal et de recherche d'économie d'énergie.

Sur l'aspect technique, le projet initial se décomposerait comme suit :

- rénovation du bâtiment dans une démarche d'économie d'énergie : isolation extérieure et étanchéification de la dalle au niveau des gradins.
- redistribution des locaux notamment au niveau des superficies pour répondre aux normes fédérales actuelles.

Suite à l'étude de faisabilité réalisée par un architecte, l'enveloppe budgétaire d'un tel projet est évaluée globalement à 395 000 € HT, dont 350 000 € H.T. de travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe du projet ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Maire à solliciter sur cette base l'ensemble des subventions susceptibles d'être allouées auprès de l'Etat (ministère des Sports et CNDS), de la Région Lorraine, du Conseil Général des Vosges, du FEDER, et de la FFF.

**- Patrimoine économie et tourisme – réhabilitation/rénovation de la galerie thermale – tranche conditionnelle n° 1 – demande de subvention :**

Lors de sa séance du 5 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le programme pluriannuel de développement touristique de la station, et notamment la rénovation de la galerie thermale, site touristique majeur inscrite au patrimoine des monuments historiques.

Ce programme a été inscrit au pôle d'excellence rurale labellisé en 2010 et a ainsi pu bénéficier de subventions de l'État, de la Région et du Département.

Parvenu à la fin des travaux de la tranche ferme, il convient d'engager les travaux de la première tranche conditionnelle dont le montant est estimé à 891 630 € H.T. auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre pour un montant arrondi à 105 220 € H.T.

Le bâtiment étant inscrit au patrimoine des monuments historiques, les travaux de rénovation peuvent bénéficier d'une subvention de l'État (DRAC) à hauteur de 50%.

Aussi, afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement de la DRAC pour l'opération ci-dessus.

Pour les deux points ci-dessus, M. le Maire précise qu'il s'agit pour les travaux de rénovation des vestiaires du stade et pour la rénovation de la galerie thermale -tranche conditionnelle n° 1- de demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

Le conseil municipal se décidera sur l'opportunité d'engager les travaux de rénovation des vestiaires, en fonction de la réponse donnée sur le plan de financement.

Par ailleurs, concernant la gestion du palais des congrès, M. le Maire informe que le marché à procédure adaptée est attribué à Vittel Congrès Tourisme.

M. Daniel BAZELAIRE intervient sur le rythme effréné des réunions qui ont lieu, pour la plus part d'entre elles, dans le courant de la journée. Il souhaiterait que ces réunions ou commissions aient lieu en fin de journée pour permettre à une grande majorité d'y participer. M. BAZELAIRE précise que les réunions ne doivent pas mobiliser uniquement des élus retraités.

M. le Maire indique que si les réunions sont décalées en fin de journée, se pose la question de la rémunération des fonctionnaires au-delà de 17 heures ou 18 heures.

L'organisation de réunions en fin de journée n'est pas non plus aisée. Il précise qu'il participe lui-même à des réunions tardives (assemblées générales d'associations, hôpital, collègue...).

M. le Maire prend bonne note de la remarque de M. BAZELAIRE mais la solution permettant de satisfaire un maximum de personnes n'apparaît pas évidente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Le secrétaire de séance,

Ghislaine COSSIN



Le Maire,

Jean-Jacques GAULTIER

